

Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

De: Bilodeau, Pierre
Envoyé: 28 novembre 2005 17:14
À: Boutin, Anne-Lyne (BAPE)
Cc: 'Patrick Galois'; Léveillé, Martin; Dubé, Jean; Dicaire, André; Sirois, Claude; Dupont, Céline; Saint-Amant, Valérie
Objet: TR : Autoroute 35- Questions complémentaires

Bonjour madame Boutin,

vous trouverez ci-joint votre demande dans laquelle j'ai inséré les réponses aux 5 questions que vous me posiez en renseignements complémentaires . En souhaitant le tout à votre satisfaction, je vous transmets mes meilleures salutations.

Pierre Bilodeau, biologiste, Chef d'équipe
Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
201, Place Charles-Le Moyne, Local 4.05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Tél.: 450 928-7607, poste 270
Fax: 450 928-7541
Cellulaire: 514 973-4264

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci et bonne journée !

-----Message d'origine-----

De : Boutin, Anne-Lyne (BAPE)
Envoyé : 25 novembre 2005 14:03
À : Bilodeau, Pierre
Objet : Autoroute 35- Questions complémentaires

Bonjour Monsieur Bilodeau,

Veillez trouver en fichier joint des questions complémentaires de la commission.

Vous remerciant de votre grande collaboration, veuillez agréer nos salutations distinguées.

P.S.: Veuillez accuser réception de la présente

Anne-Lyne Boutin

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

575, rue Saint-Amable

2e étage, bureau 2.10

Québec (Québec) G1R 6A6

2005-11-28

**Questions du 25 novembre 2005 adressées au
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

**Faune Québec
DQ3 (n^{os} 1 à 5)**

Question 1

Est-ce que des mesures particulières devraient être prises pour la protection des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées présentes dans le secteur du projet ? Veuillez présenter votre politique générale en ce domaine

Réponse

Lorsque des relevés de terrain ont révélé la présence d'espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, on devrait éviter d'intervenir durant les périodes sensibles d'activité biologiques (reproduction, incubation, couvaison, alevinage, migration, etc.) des espèces en situation précaire répertoriées. S'il n'y a pas eu d'inventaires, on devrait procéder comme si les espèces en situation précaire potentiellement présentes l'étaient en réalité. Par exemple, s'il existe dans la zone d'influence des travaux, des habitats potentiels de la rainette faux-grillon de l'ouest et que des inventaires auditifs n'ont pas été effectués durant la période de reproduction de cette espèce, la direction de l'aménagement de la faune de la Montérégie recommande d'appliquer les mêmes mesures que si la présence de la rainette faux-grillon de l'ouest y avait été détectée lors d'inventaires.

Quant à la présence des tortues géographiques et des tortues molles à épines, des mesures particulières permettant le contrôle des périodes de travaux et un suivi de la reproduction de ces espèces dans la rivière aux Brochets pendant et suivant les travaux devront être entrepris. Aucun aménagement attirant les espèces de tortues ne devra être réalisé à proximité de l'autoroute, pour en limiter l'accès. Toutefois, des sites de pontes de compensation peuvent être envisagés et leur localisation reste à discuter avec les spécialistes de la question.

D'autres mesures durant et après les travaux sont à prévoir :

Les travaux devant comprendre le remblayage de zones humides identifiées comme site de reproduction d'anoues et comme sites utilisés par des tortues, des mesures d'atténuation devraient être prévues :

- préparation du site : des clôtures (3 pied de haut, toile géotextile) sont à installer avant le début du remblayage du site. Des fouilles de la section à remblayer devront être faites afin de relocaliser les espèces d'amphibiens et de reptiles (tortue serpentine notamment) en dehors de la zone de

**Questions du 25 novembre 2005 adressées au
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

**Faune Québec
DQ3 (n^{os} 1 à 5)**

construction. L'opération devra être répétée lors des travaux afin de minimiser l'impact sur les espèces préoccupantes.

- Durant la saison de ponte des tortues (fin mai à début juillet): s'assurer que des tortues n'utilisent pas le site de construction pour la ponte (remblai de terre dénudé, gravier, bord de route). Des clôtures de déviation pourraient être installées afin de prévenir l'accès des tortues par terre et par l'eau (filets avec boudins flottants aux abords du chantier du pont).

Suite aux travaux : nous ne sommes pas en faveur de l'aménagement d'un site de ponte à cet endroit pour différentes raisons :

- un tel site artificiel demandera un entretien récurrent afin de contrôler la végétation ; si celui-ci n'est pas assuré, les tortues devront trouver d'autres sites de ponte après avoir possiblement abandonné d'autres sites plus propices et permanents;
- La mortalité routière des tortues et des amphibiens demeure une préoccupation majeure principalement à proximité de milieux humides. Nous proposons que des clôtures de déviation soient installées le long de l'autoroute dans le secteur de la rivière aux Brochets (cette mesure devrait s'appliquer à tous les cours d'eau où passent l'autoroute suite à une évaluation de la mortalité routière), au pied des remblais, afin de prévenir l'accès à l'autoroute des tortues et des amphibiens (particulièrement les grenouilles léopards et les crapauds qui se déplacent fréquemment en milieu terrestre).
- Les tortues femelles utilisent souvent les bords de route pour pondre. Elles risquent donc d'être écrasées lorsqu'elles traversent ou se tiennent sur le bord (Desroches et Picard, 2005). De même, les nids et éventuellement les jeunes éclos peuvent être détruits. Les clôtures devraient donc diriger les tortues et les autres amphibiens vers les cours d'eau et la rivière aux Brochets (voies des calvettes et des passes) comme voies de déplacement. Une clôture préventive devrait être installée dès la première année dans le secteur du pont et un suivi devrait être mis en place afin d'évaluer si nécessaire les améliorations à apporter. Le suivi devrait également s'étendre sur un tronçon plus long de route afin d'identifier des secteurs de

**Questions du 25 novembre 2005 adressées au
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

**Faune Québec
DQ3 (n^{os} 1 à 5)**

traversée des amphibiens et des reptiles pouvant nécessiter des aménagements.

Question 2

Quel serait l'impact de la construction de l'autoroute proposée et du pont de la rivière aux Brochets sur la faune aquatique, notamment en terme de perte d'habitat ainsi qu'en raison de l'apport de sédiments et de sels de déglacage ? Quelles mesures devraient être prises pour compenser et/ou atténuer d'éventuelles pertes ?

Réponse

Nous n'avons pas de connaissances suffisantes sur le sujet pour nous prononcer sur l'effet des sels de déglacage, le promoteur devra réunir l'information et prendre les mesures appropriées pour minimiser cet impact sur le milieu aquatique. Des bassins de captation des matières particulaires devront aussi être prévus aux endroits où des cours d'eau sont traversés, principalement mais non exclusivement pour la rivière aux Brochets et le ruisseau de la Barbotte. Plusieurs impacts de ces traversées sont présentés dans l'Étude d'impact sur l'environnement. L'empiètement sur un milieu humide au droit du pont, la construction de batardeau et l'obstruction partielle de la rivière sont parmi les principales actions néfastes pour les cours d'eau et la faune qui s'y trouve. Ces impacts devraient être minimisés par le maintien d'un lien aval-amont pendant les travaux, le choix d'une période adéquate en dehors des périodes de migration, de reproduction et de dévalaison des géniteurs et des alevins, de même que la création ou la sécurisation d'habitats de compensation pour les surfaces perdues (milieu aquatique et milieu humide).

Question 3

Est-ce que des mesures particulières devraient être prises pour la traversée des cours d'eau sur l'ensemble du tracé proposé ?

Réponse

Comme déjà mentionné, les fossés drainant l'autoroute doivent être munis de systèmes efficaces de captage des particules. Toutes les traversées autres que celle utilisant un pont, devront, par une structure en arche ou autres,

**Questions du 25 novembre 2005 adressées au
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

**Faune Québec
DQ3 (n^{os} 1 à 5)**

maintenir une continuité du lit du cours d'eau sous les infrastructures, de même que de part et d'autre de ces dernières. Le dimensionnement de ces ouvrages ne devra pas créer d'augmentation indue des vitesses de courant, ni créer des zones d'érosion des terres soumises à ces courants.

La construction de ponceaux ne saurait compenser pour les pertes permanentes résultant de la construction de l'autoroute dans l'habitat du poisson défini comme la zone sous la ligne de crue de récurrence 2 ans. Ajoutons que les frayères potentielles dont parle l'Étude d'impact...au sud-est du delta de la rivière aux Brochets constitue en fait en une frayère réelle (à potentiel moyen) pour le grand brochet, si on se fie aux auteurs cités par le promoteur.

Question 4

Quelles sont les caractéristiques du ravage de cerfs de Virginie localisé au sud de la zone à l'étude (superficie du ravage, densité de cerfs à cet endroit comparativement à l'ensemble de la région, importance de sa conservation, etc.) ?

Réponse

Ce ravage de cerf situé au nord de la frontière et à l'est de la route 133 a une superficie reconnue de 4,3 kilomètres carrés. Il s'étend dans un axe nord-sud, le long du tracé de la route. La densité de cerfs est relativement élevée, surtout en hiver avec des densités probablement supérieures à 20 cerfs au kilomètre carré. Si on le compare à une densité moyenne de 7 à 8 cerfs au km², on comprend l'importance de ce milieu situé à la limite des secteurs forestiers et des zones plus franchement agricoles. Ce ravage se situe non loin des zones les plus densément peuplées par le cerf en Montérégie et qui sont situées plus à l'est.

Question 5

Pourriez-vous expliquer les facteurs qui peuvent amener le cerf de Virginie sur la route 133 (ou l'autoroute 35 projetée) dans le secteur sud du projet (accès à la nourriture, à l'eau, sels de déglacage, etc.) ? Quelles mesures pourraient être mises en place pour réduire les risques de collision ?

En analysant le tracé proposé pour l'autoroute 35, on observe qu'il ne coupe pratiquement pas de zone sensible pour le cerf.

Par contre, deux situations demeurent préoccupantes:

**Questions du 25 novembre 2005 adressées au
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

**Faune Québec
DQ3 (n^{os} 1 à 5)**

1) Le tracé semble recouper certains boisés entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River. Ce recoupage devrait être minimisé étant donné la rareté de ce type d'habitat en Montérégie. De plus, chaque fois que la route passe à proximité d'un boisé, cela aura pour conséquence d'augmenter les risques d'accidents avec des cerfs.

2) Entre Pike River et la frontière le tracé emprunte celui de la route 133. C'est dans ce secteur, de chacun des côtés, que l'on rencontre les concentrations hivernales de cerfs les plus élevées. Les risques d'accidents augmentent sensiblement. L'été, ces probabilités demeurent, mais à un degré moindre.

Comme pour les amphibiens et reptiles, on devra prévoir dans les habitats propices, les boisés principalement, que la mortalité par accident routier sera plus élevée. Nous comptons minimiser ces accidents en maintenant par la chasse une densité de cerfs optimale. En certains endroits toutefois, il faut conserver la possibilité d'aménagements de voies de passage pour la faune (tunnels par exemple) là où le taux d'accidents le justifiera.

Pierre Bilodeau, biologiste
Ministère des Ressources naturelles et des Parcs
Direction régionale de Laval, de Montréal et de la Montérégie
Le 28 novembre 2005